

E 2/1669

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant*

Copie

L B 11.121.2.-BE

Berne, 7 mai 1921

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos télégrammes N^{os}. 94 et 95¹ et votre dépêche du 2 mai² et nous avons pris connaissance avec un très vif intérêt des renseignements que vous avez bien voulu nous donner sur l'état actuel de la question des zones à Paris.

Les déclarations que vous a faites M. Laroche nous paraissent être de la plus haute importance pour la suite de cette affaire: la délégation des Affaires étrangères les a examinées hier. Les objections que l'on peut faire valoir contre la reprise de négociations au cours desquelles l'éventualité d'un transfert du cordon douanier à la frontière politique devra se poser, ne lui ont point échappé. Il lui est apparu toutefois qu'il y aurait de sérieux inconvénients à abandonner l'attitude conciliante adoptée jusqu'ici et à refuser au Gouvernement français l'occasion de préciser les concessions importantes que M. Laroche vous a fait entrevoir. La délégation des Affaires étrangères a estimé toutefois que le Conseil fédéral devait continuer à traiter la question des zones en étroit contact avec le Gouvernement genevois. Elle a décidé en conséquence d'exposer confidentiellement au Conseil d'Etat de Genève les propositions qui vous ont été verbalement faites au Ministère des Affaires étrangères, en le priant de faire connaître d'urgence son avis à leur sujet.

Nous venons d'adresser dans ce sens une lettre explicite au Conseil d'Etat genevois³, en lui donnant à entendre que nous inclinons à reprendre les négociations interrompues. Dès que le Gouvernement genevois aura répondu à cette communication, le Conseil fédéral sera amené à prendre une décision définitive, que nous ne manquerons pas de vous communiquer aussitôt.

1. *Non reproduits.*

2. *Cf. n° 78.*

3. *Lettre non reproduite du 7 mai 1921. Avant même de recevoir une réponse du Gouvernement genevois, le Département politique lui transmettait, le 14 mai 1921, le texte de la note française du 10 mai 1921 (FF, 1921, vol. IV, pp. 631—633), qui proposait l'envoi d'un nouveau délégué qui aura pour mission de poursuivre les négociations en vue d'aboutir à l'accord prévu par le traité de Versailles [art. 435], en tenant compte de la situation géographique spéciale du Canton de Genève et en recherchant notamment les compensations que le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de Genève peuvent légitimement souhaiter; ce délégué sera autorisé à formuler de nouvelles propositions. Dans sa séance du 13 mai 1921, le Conseil fédéral décidait d'accepter de reprendre les négociations (E 1005 2/1) et il désignait, dans sa séance du 17 mai 1921, deux nouveaux délégués, Maunoir et Laur, tout en veillant à ne pas froisser les anciens délégués (E 1004 1/279).*